

## Répartition spatiale et appropriation de l'offre de logement des bénéficiaires du DALO

Le relogement des bénéficiaires du droit au logement opposable (DALO) est un objet propice à envisager à la fois le peuplement du point de vue des producteurs et des bénéficiaires de l'action publique. Sa mise en oeuvre interroge en effet les conditions d'une mise en adéquation de l'offre et de la demande de logement des personnes défavorisées par l'Etat, en réponse à des impératifs d'urgence et de justice sociale, ainsi que de performance et de modernisation par l'usager.

A l'encontre de l'esprit de la Loi, la demande de droit au logement est largement filtrée par des commissions de médiation départementales, à travers la sélection des dossiers désignés comme « prioritaires ». La faible ampleur des stocks de logements à la fois disponibles et accessibles à des ménages aux revenus souvent très modestes conduit en effet à sélectionner ceux qui apparaissent comme les plus dignes d'être logés. L'offre de relogement se trouve d'autant plus réduite que les bailleurs sociaux restent soucieux du peuplement de leur parc, et notamment de ses franges les plus attractives. Face à l'autorité préfectorale, ils font preuve de résistances au cours du processus d'attribution des logements aux bénéficiaires du DALO, et cela malgré le tri préalable de ces derniers. La répartition spatiale des propositions de logement aboutit ainsi à une concentration de ménages prioritaires, et notamment de ceux qui cumulent le plus de difficultés sociales et économiques, dans les « zones urbaines sensibles », ce qui entre en contradiction avec les objectifs de « mixité sociale » des politiques de « rénovation urbaine » localement menées.

Au-delà des apparences, des effets d'étiquettes et des discours institutionnels, la diversité sociale des bénéficiaires du DALO implique cependant de prendre en compte la structuration des destins résidentiels qui leur sont offerts. En effet, les propositions de logements ne sont pas ou peu négociables, et le fort taux de refus apparaît dès lors comme un paramètre à la fois surprenant et déterminant du fonctionnement du dispositif étudié. Il s'agit donc de comprendre et d'expliquer l'acceptation ou le refus de (re)logement de ménages, parmi lesquels on peut distinguer des profils spécifiques, dont les caractéristiques les plus saillantes peuvent être liées à des attentes socialement différenciées en matière d'habitat. A l'issue de leurs parcours juridico-administratif, certains ménages, souvent parmi les moins défavorisés, apparaissent comme *gagnants*, dans la mesure où ils se voient proposer une offre de logement qui les satisfait. Ils contrastent avec les *décus* du DALO, lesquels refusent massivement d'habiter dans les quartiers les plus défavorisés, dont leurs représentations sont particulièrement négatives. D'autres bénéficiaires du DALO, dont une majorité de personnes isolées, s'avèrent en revanche *assignés à résidence*, leur recours étant souvent réorienté vers une offre d'hébergement ou une place en foyer, tandis que certaines familles nombreuses, le plus souvent issues des dernières vagues d'immigration, sont *résignées* à accepter un logement en ZUS, où elles résident souvent déjà.